

Déclaration de Strasbourg sur la psychothérapie

La Déclaration de Strasbourg sur la psychothérapie, adoptée au niveau européen en 1990 par l'Association Européenne de Psychothérapie (EAP), est le fondement de l'engagement à établir une profession cohérente et indépendante dans tous les pays d'Europe.

1. La psychothérapie est une discipline spécifique du domaine des sciences humaines dont l'exercice représente une profession libre et autonome.
2. La formation de psychothérapeute exige un niveau élevé de qualification théorique et clinique.
3. La diversité des méthodes psychothérapeutiques est garantie.
4. La formation dans une des méthodes psychothérapeutiques doit s'accomplir intégralement et comprend la théorie, l'expérience sur sa propre personne et la pratique sous supervision. Sont également acquises de vastes notions sur d'autres méthodes.
5. L'accès à la formation est soumis à diverses préparations préliminaires, notamment en sciences humaines et sociales.